

Délibération n°2023-31

Objet :
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
À LA CAISSE DES ÉCOLES POUR L'ANNÉE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de GOYAVE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Ferdy LOUISY en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 22 mars 2023 (art. L.2121-7 à L.2121-34 du Code général des collectivités territoriales).

Étaient présents au début de la séance : 15

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoints :

M. Daniel PÉTRIS
Mme Jenifer GÉRAN
M. Luc DONNET
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Lucien JOSÉPHINE
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Hélène NAGAMAN
Mme Marielle LAROCHELLE
Mme Dominique BODESSON
Mme Léone FORTUNÉ
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
Mme Tiphany MELANE

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	17
	Absents	09
	Procuration	03
Vote	Pour	19
	A l'unanimité moins 1 abstention (M. Bernard ZORA)	00
	Contre	01
	Abstention	20
	Votants	20

Date de la convocation	22 mars 2023
Acte rendu exécutoire	
le.....	06 AVR. 2023.....
après transmission électronique en Préfecture	
le.....	06 AVR. 2023.....
et mise en ligne sur le site de la commune	
le.....	06 AVR. 2023.....

Absents ayant donné pouvoir : 03

Mme Chantal RÉGENT donne procuration à Mme Jenifer GERAN
M. Philippe TARER donne procuration à M. Félix EMMANUEL
M. Meddy TOTO donne procuration à Mme Tiphany MELANE

Arrivés en cours de séance : 02

Mme Geneviève GAMER arrivée à 18h37
M. Bernard ZORA arrivé à 19h41

Absents : 09

M. Achille ADONAÏ, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : Mme Marielle LAROCHELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants ;

Vu le rapport du Maire visant à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 200 000 € (DEUX CENT MILLE EUROS) à la Caisse des Écoles ;

Considérant que le financement de la Caisse des Ecoles est principalement assuré par la commune ;

Considérant que lors de la présentation du Budget primitif voté le 28 mars 2023, il a été provisionné au compte 657361 une subvention de fonctionnement au profit de la Caisse des Écoles ;

**APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS MOINS 01 ABSTENTION
(M. Bernard ZORA)**

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 200 000 € (DEUX CENT MILLE EUROS) à la Caisse des Écoles pour lui permettre de poursuivre ses missions ;

Article 2 : de donner mandat à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire ;

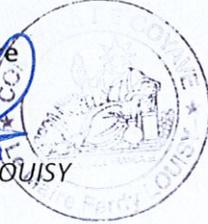
Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme

Le Maire

Ferdy LOUISY



La Secrétaire de séance


Marielle LAROCHELLE

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20230406-1-DE

Réception par le Préfet : 06-04-2023

Publication le : 06-04-2023